

**ARRETE D.S.T.T./U.T.VESOUL/2024/N° 113**  
**d u 03 OCT. 2024**  
**CHEMIN VERT**

Déviation de la circulation lors des travaux de réfection de la couche de roulement, sur le territoire de la commune de **DAMPIERRE SUR LINOTTE**.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE - SAONE,**  
Officier de la Légion d'honneur,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

**VU** l'arrêté du 24 janvier 2022, de M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône accordant délégation de signature en matière d'exploitation des routes départementales - police de la circulation - à M. le responsable de l'Unité technique de VESOUL ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réfection de la couche de roulement, sur le **Chemin Vert**, effectués par l'**Entreprise COLAS**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie, entre les **P.R. 16+520 et 16+860**, sur le territoire de la commune de **DAMPIERRE SUR LINOTTE**.

**Considérant** que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

# ARRETE

**ARTICLE 1** : Le 8 Octobre 2024, la circulation sera interdite, dans les deux sens, sur le **Chemin Vert**, entre le P.R. 16+520 et le P.R. 16+860, sur le territoire de la commune de **DAMPIERRE SUR LINOTTE**, lors des travaux de réfection de la couche de roulement.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

**Chemin Vert ↔ Rue au Bureau ↔ Carrefour Rue au Bureau /RD26 ↔ RD26 ↔ Carrefour RD26/RD76 ↔ RD26 direction Dampierre sur Linotte ↔ Carrefour RD26/RD76 ↔ RD76 ↔ Chemin Vert.**

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques).

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de **l'Entreprise COLAS**.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de **l'Unité Technique 70 de VESOUL - CT de RIOZ**.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de **DAMPIERRE SUR LINOTTE**.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : MM. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune de **Dampierre sur Linotte**, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise COLAS. ZI, 19 Rue de l'Industrie 70000 VESOUL;
- Mme EME et M.KRATTINGER. Conseillers départementaux du Canton de RIOZ ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. 4, rue Lucie et Raymond Aubrac. B.P. n° 40005 - 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée. Gouverneur Militaire de METZ. Etat-Major de la Région Terre Nord-Est. Division Activités. Bureau Mouvements Transports. 1, boulevard Clémenceau. B.P. n° 30001 - 57044 METZ CEDEX 01.

VESOUL, le **03 OCT. 2024**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
*Pour le Président et par délégation,*  
*Le responsable de l'Unité technique,*

  
Jean-Yves MAIROU

